

N° 168-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du DON DU SANG, en Mairie de Longwy Bas, 4 Avenue de la Grande Duchesse Charlotte, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le **lundi 23 Juin 2025 de 13 H à 20 H**, le stationnement sera autorisé sur l'Esplanade de Nagold uniquement pour les personnes se rendant à la collecte de don de sang.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du concierge en ce qui concerne l'accès à l'Esplanade ainsi que la pose de la pancarte stipulant que seules les personnes concernées par le don du sang sont autorisées à s'y stationner.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUIN 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 169-2025-VSR
DP n° 0543232500074

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de toiture, 5 rue Aristide Briand à Longwy, par la Société TECHBOIS TOITURES nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mardi 10 Juin à 8 H au jeudi 10 Juillet 2025 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (15 ml) est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 02 JUIN 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 170-2025 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du renouvellement d'un branchement plomb, du 19 au 11 rue Abbé Henrion à Longwy effectué par l'entreprise VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 16 Juin au Mardi 17 Juin 2025 de 8 H à 17 H, l'entreprise Véolia est autorisée à effectuer les travaux dans la zone du chantier. La circulation sera interdite et la route sera barrée le temps des travaux. La circulation sera possible le lundi soir à partir de 17 Heures.

Le stationnement sera interdit à cet endroit excepté pour les véhicules de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



AGP N° 171-2025-VV

ARRÊTÉ GÉNÉRAL PERMANENT DE CIRCULATION

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants,

VU l'arrêté général permanent de circulation réglementant la circulation sur les voies publiques ou assimilées de la Commune, daté du 11 janvier 2005, interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la rue de la Faïencerie, à Longwy,

CONSIDÉRANT que la rue de la Faïencerie constitue un axe d'entrée / sortie de ville à fort trafic, emprunté quotidiennement par de nombreux véhicules légers et poids lourds,

CONSIDÉRANT que la limitation de la vitesse à 30 km/h est une mesure de prévention destinée à réduire les risques d'accident, améliorer la sécurité de tous les usagers et favoriser un meilleur partage de la voirie,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et du bon usage du domaine public, il y a lieu d'éditer des mesures particulières :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'article II - 1 - 2 VITESSE LIMITÉE À 30 KM/H du chapitre II - LIMITATION DE VITESSE est complété comme suit :

- **Rue de la Faïencerie :**

- *La vitesse maximale autorisée sur la **rue de la Faïencerie** est désormais fixée à **30 kilomètres par heure (30 km/h)** pour l'ensemble des véhicules.*

ARTICLE 2 : La limitation de vitesse est matérialisée au sol et signalée par une signalisation verticale conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

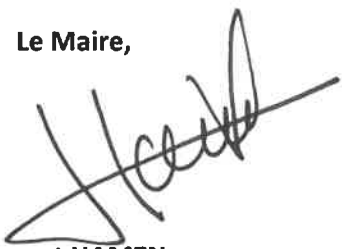
ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière –54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs le Commissaire de Police et les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 02 JUIN 2025



Le Maire,



Vincent HAMEN



N° PM/AD/VH-173/2025

**ARRETE GENERAL PERMANENT
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DU MARCHÉ DE CONSOMMATION DE LONGWY-BAS**

MODIFICATIF N°242/2017

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du **14 juin 2025**, le marché de consommation du samedi matin se tiendra place Leclerc à Longwy-bas. Dans l'intérêt de l'ordre public ainsi que du stationnement et de la circulation dans la commune, il y a lieu d'éditer des mesures particulières ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A compter du **14 juin 2025**, le marché de consommation aura lieu les Samedis matin de 8 heures à 13 heures Place Leclerc sur l'Esplanade de Nagold ainsi que sur le petit parking situé devant la Banque de France.

ARTICLE 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite les samedis de 5 heures à 14 heures dans la rue des Récollets qui sera fermée au niveau de l'intersection avec l'avenue Saintignon. L'entrée sur la Place Leclerc se fera par la rue Alfred Mézières.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue Alfred Mézières, dans la portion comprise entre le bar LA FRESQUE et le bâtiment LES THERMES.

ARTICLE 4 :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits les samedis de 5 heures à 14 heures sur les places de parking situées devant la Banque de France, derrière les arrêts de bus côté place Leclerc ainsi que devant la Poste jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot.



ARTICLE 5 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits les samedis de 5 heures à 14 heures avenues de la Grande Duchesse Charlotte et Albert 1^{er}, jusqu'à la banque CREDIT MUTUEL.

ARTICLE 6 :

Le stationnement et la circulation resteront autorisés pour les véhicules des commerçants des marchés de consommation en lieux et places précédemment interdits.

ARTICLE 7 :

La circulation sera autorisée pour les véhicules des commerçants des marchés de consommation sur l'avenue Albert 1^{er} vers l'Esplanade de Nagold pour l'arrivée de ces derniers et leur mise en place.

ARTICLE 8 :

Le stationnement d'un véhicule poids lourd d'un commerçant des marchés de consommation restera autorisé à hauteur de la banque CREDIT MUTUEL (positionnement sur voie de circulation) afin de bloquer la circulation de tout autre véhicule.

ARTICLE 9 :

Le stationnement de tout véhicule restera autorisé sur les places de parking situé devant le bar LA FRESQUE ainsi que devant l'école Albert 1^{er}.

ARTICLE 10 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 11 :

Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet à compter du Samedi 14 juin 2025.

ARTICLE 12 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 14 :

Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy sis 5 place de la Carrière – 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 15 :

Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police de Longwy et les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée pour information :

- *Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Briey ;*
- *Madame le Préfet de Meurthe et Moselle à Nancy.*



**FAIT A LONGWY,
LE 2 JUIN 2025**

LE MAIRE,

Vincent HAMEN

Esplanade Nagold

Marché de consommation



Zone de marché



Zone de stationnement
Parking



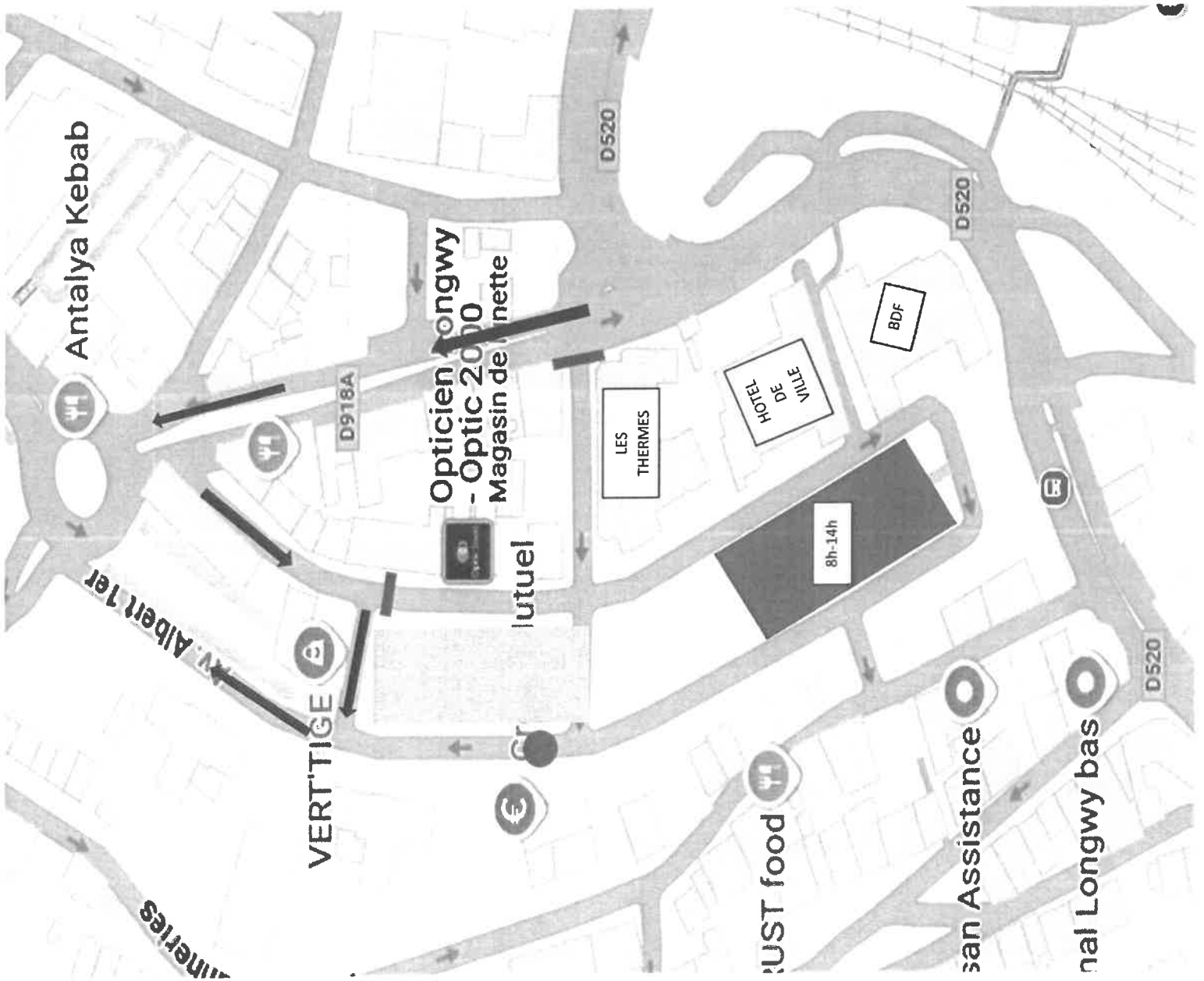
Sens de circulation



Poids lourd commerçant



Barrière Vauban





N° 176-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du débroussaillage et du nettoyage des caniveaux dans les rues des Glacis, du Tivoli, du Père Blanc, et de Bitché à Longwy, effectué par le Service de la Propreté de la Ville, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 10 Juin au vendredi 13 Juin 2025 de 7 H à 16 H, le Service de la Propreté de la Ville est autorisé à débroussailler et nettoyer les caniveaux dans les rues suivantes :

- Mardi 10 Juin : rue des Glacis,
- Mercredi 11 juin : rue du Tivoli,
- Jeudi 12 Juin : rue de Bitché,
- Vendredi 13 Juin : rue du Père Blanc.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de chaque rue le jour de l'intervention.

La circulation sera réduite à 30 kms/H dans ces rues pour raison de sécurité.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le service Voirie de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 177-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la remise en place de plusieurs tuiles sur la toiture de l'Ecole Albert 1^{er} – côté filles, 35 avenue Albert 1^{er} à Longwy effectuée par l'entreprise CARRADORI pour le compte de la Ville de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 10 Juin au mercredi 11 Juin 2025 de 7 H 30 à 19 H 30, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux dans la cour de l'école à l'aide d'une nacelle. Cette dernière sera stationnée sur 4 places de parking situées aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 03 JUIN 2025

LE MAIRE,


Vincent HAMEN





AGP N° 178-2025-VV

ARRÊTÉ GÉNÉRAL PERMANENT DE CIRCULATION

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants,

VU l'arrêté général permanent de circulation, du 11 janvier 2005,

CONSIDÉRANT que l'avenue de l'Aviation constitue un axe d'entrée / sortie de ville à fort trafic, emprunté quotidiennement par de nombreux véhicules légers et poids lourds,

CONSIDÉRANT que la limitation de la vitesse à 30 km/h est une mesure de prévention destinée à réduire les risques d'accident, améliorer la sécurité de tous les usagers et favoriser un meilleur partage de la voirie,

CONSIDÉRANT que, dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et du bon usage du domaine public, il y a lieu d'éditer des mesures particulières :

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'article II - 1 - 2 VITESSE LIMITÉE À 30 KM/H du chapitre II - LIMITATION DE VITESSE est complété comme suit :

- **Avenue de l'Aviation :**

*- La vitesse maximale autorisée sur l'avenue de l'Aviation est fixée à **30 kilomètres par heure (30 km/h)** pour l'ensemble des véhicules.*

ARTICLE 2 : La limitation de vitesse est matérialisée par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière -54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs le Commissaire de Police et les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 02 JUIN 2025



Le Maire,



Vincent HAMEN



N° 179/2025 PM/EG

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête nationale à LONGWY qui se déroulera le dimanche 13 juillet 2025, afin de garantir la sécurité de l'événement, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le travail des services de secours et d'ordre, il est primordial d'organiser et de délimiter les zones accessibles au public.

CONSIDERANT qu'afin de respecter les distances de sécurité, il convient de délimiter les espaces interdits au public et aux véhicules 30 minutes avant et 30 minutes après le feu d'artifice

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du 12 juillet 2025 à 13h au 14 juillet 2025 à 02h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Avenue de la Grande Duchesse Charlotte
- Avenue Albert 1^{er} (Portion Comprise entre le Magasin Vert'tige et la place Leclerc)
- Rue Alfred Mézière (portion comprise entre le bar de la place et l'av de la grande duchesse Charlotte)
- Rue des Récollets
- Place Salvatore Allende
- Place du général de Leclerc (toutes places de parking entre la Poste et la banque de France)
- - Rue de la petite vitesse (portion comprise entre la rue Pierre Albert Labro et le parking de la gare/Tramway)

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite du 13 juillet 2025 à 21h45 au 13 juillet 2025 à 23h15, durant la période de préparation et du tir du feu d'artifice, dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Pierre Albert Labro (portion comprise entre la rue Carnot et l'intersection Avenue de Saintignon/Avenue de Lattre de Tassigny/Place Giraud)
- Rue de la petite vitesse (portion comprise entre la rue Pierre Albert Labro et le parking de la gare)



ARTICLE 3 : La présence de tout piéton et spectateur sera interdite du 13 juillet 2025 à 21h45 au 13 juillet 2025 à 23h15 dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Pierre Albert Labro (portion comprise entre la rue Carnot et la place la sortie de l'impasse de l'industrie)
- Rue de la petite vitesse (portion comprise entre la rue Pierre Albert Labro et le parking de la gare/Tramway)
- Place Salvadore Allende

ARTICLE 4 : Afin d'informer et de responsabiliser le public concernant l'article 3, des panneaux seront installés aux différents points d'entrée des zones concernés.

ARTICLE 5 : Afin de faciliter l'accès des secours au lieu de la manifestation, l'accès se trouvera au niveau de la rue Carnot (sens inverse, rue fermée), via la rue Pierre Albert Labro, en passant au niveau du bar de la Place.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement sur toute zone interdite feront systématiquement l'objet d'une mise en fourrière. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

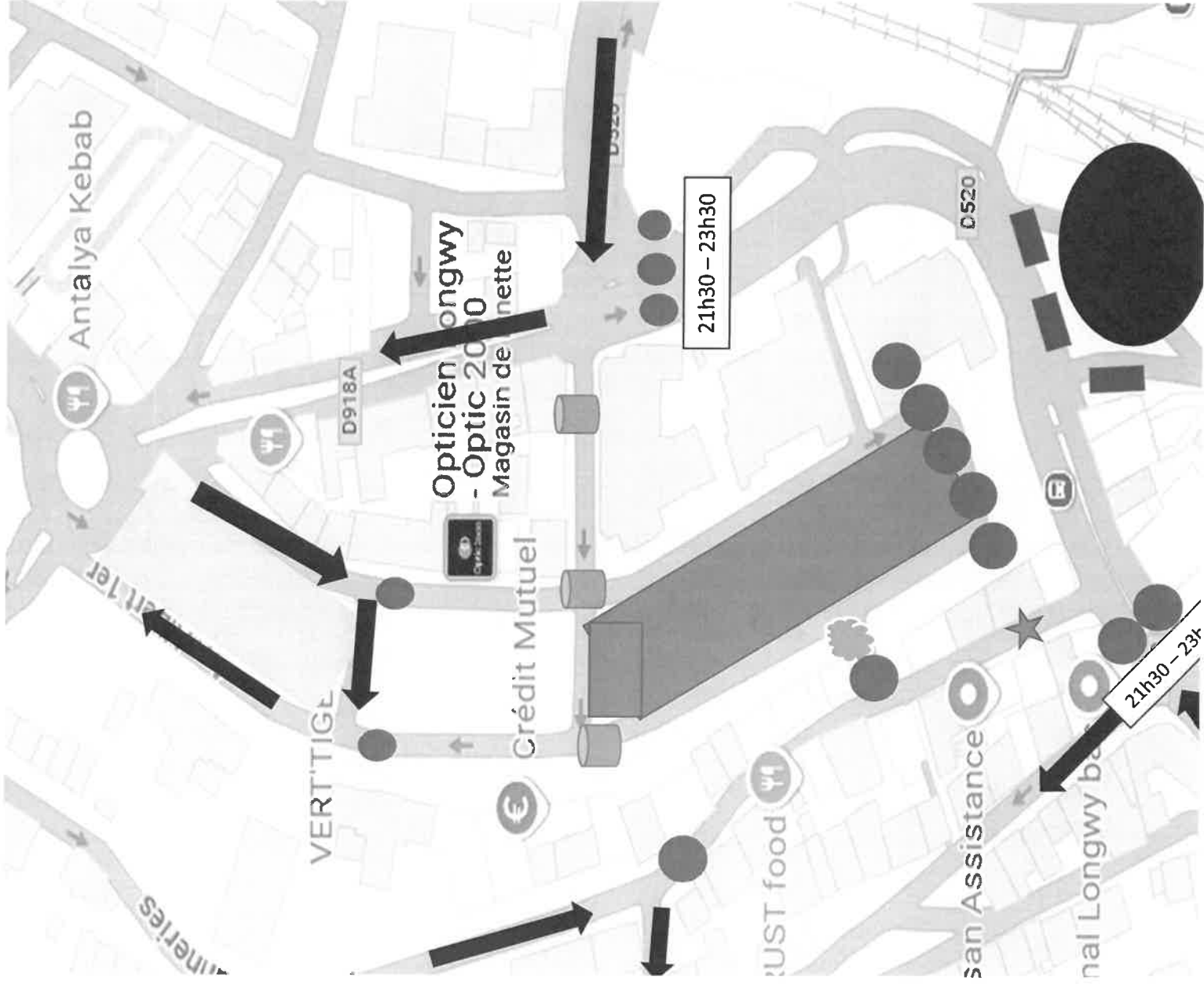
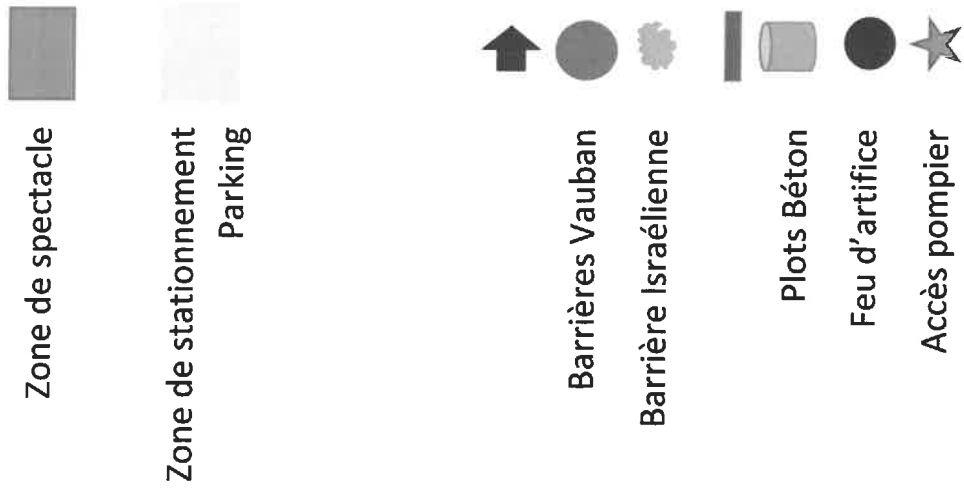
FAIT A LONGWY, LE 06 JUIN 2025

**Le Maire,
Vincent HAMEN**



Esplanade Nagold – plan général

Longwy Bas – Fête nationale 2025





N° 180-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du remplacement des exutoires de fumées en toiture, rue Molière, face à la Maison de la Petite Enfance à Longwy, par la Société DESAUTEL il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : le jeudi 03 Juillet 2025 de 08 H à 12 H, le stationnement d'une grue-nacelle est autorisé sur la totalité des places de parking situées entre les deux avancées du bâtiment du Lycée Alfred Mézières rue Molière le temps de l'intervention.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 05 JUIN 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 183-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparations de toiture, 54 rue de Metz à Longwy, par la Société RLC TOITURES nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du mardi 1^{er} Juillet à 8 H au vendredi 18 Juillet 2025 à 18 H, la mise en place d'un échafaudage (10 ml), est autorisée sur le domaine public, aux droits des travaux.

Les places de stationnement situées devant le 56 et le 58 rue de Metz seront réservées à l'entreprise pour leurs véhicules.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à **9,50 €/ML** pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.90 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 JUIN 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 184-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de renforcement du réseau aérien BT réalisés par l'entreprise CITEOS pour le compte d'Enedis, ZI du Pulventeux à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mercredi 25 Juin à 8 H au vendredi 04 Juillet 2025 à 18 H, la Société CITEOS est autorisée à effectuer les travaux sur demi chaussée dans l'emprise du chantier qui se situe du niveau de la fin d'Intermarché à la fin du bâtiment de Verre Design.

Le stationnement sera interdit dans cette zone, côté poteaux.

La vitesse sera limitée à 30 kms/H.

A noter que cette portion de rue est en sens unique.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire est à la charge de l'entreprise CITEOS.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 11 JUIN 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 185/2025 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin dans la cité haute pour l'année 2025, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le mercredi 18 juin 2025 de 10h00 à 12h30, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Charles de Gaulle portion comprise entre le monument aux morts et la rue de la manutention.

ARTICLE 2 : Le mercredi 18 juin 2025 de 10h00 à 12h30, une déviation sera mise en place avenue Charles de Gaulle en direction de l'avenue de l'aviation

ARTICLE 3 : Le mercredi 18 juin 2025 de 10h00 à 12h30, une déviation sera mise en place rue Mercy en direction de la rue Stanislas en empruntant la rue de Lorraine

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

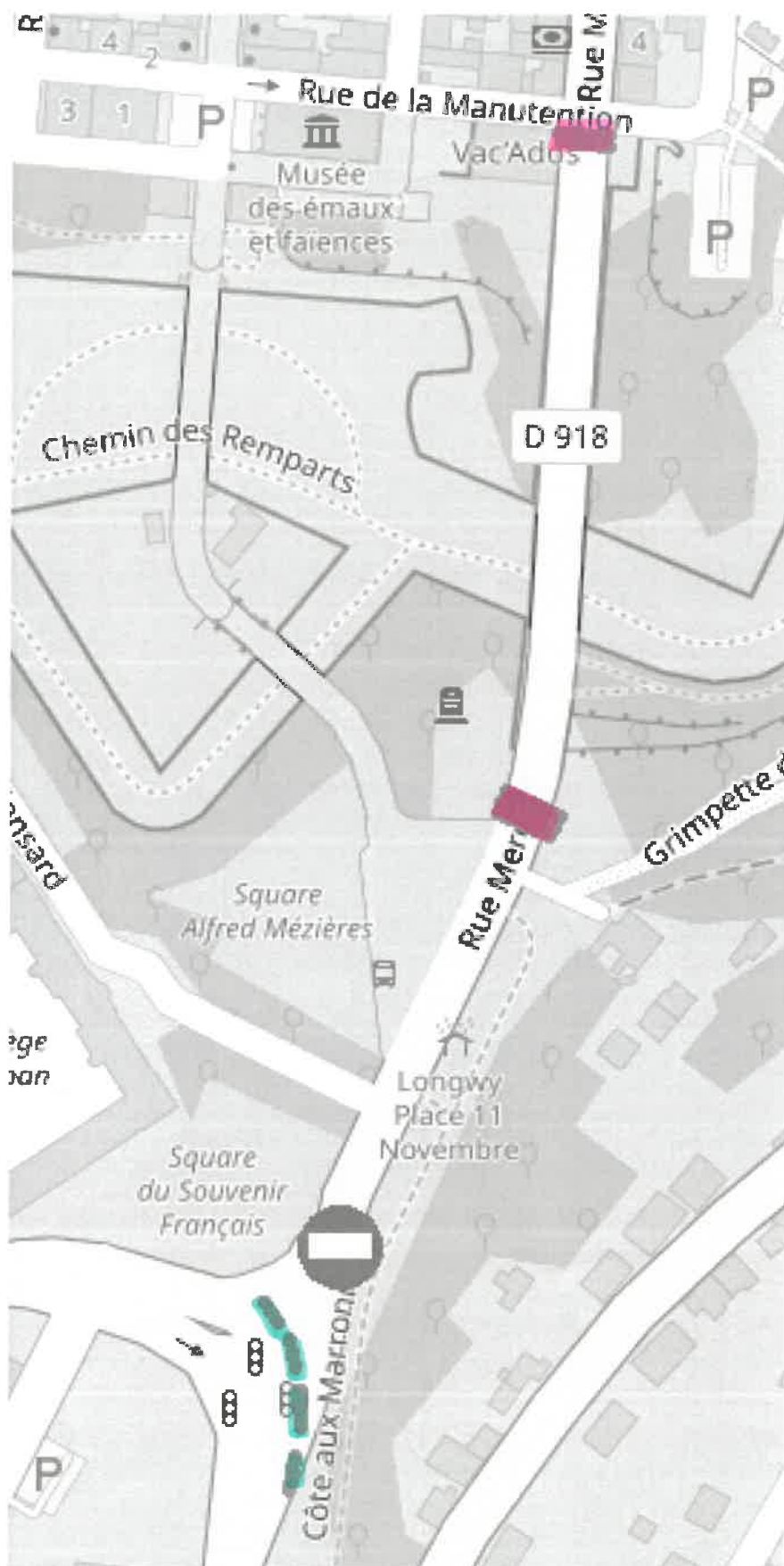
ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 JUIN 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN





Cérémonie 18

 **Barrière Vauban**

Deviation





N° 186/2025 PM/EG

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT Que dans le cadre de la cérémonie d'inauguration du Parc des Récollets à LONGWY-BAS le vendredi 27 juin 2025, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le vendredi 27 juin 2025 de 08 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement seront réservés aux personnes à mobilité réduite participant à l'inauguration, dans l'impasse située entre la Rotonde (Parc des Récollets) et l'Avenue Foch à LONGWY.

ARTICLE 2 : Le vendredi 27 juin 2025 de 08 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans le Parc des Récollets, au niveau de l'entrée Rue Albert Legendre.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy,
Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 JUIN 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN





Zone de stationnement PMR



Zone d'interdiction de stationnement et de circulation



Barrières VAUBAN

N° 187-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de gouttière nécessitant l'intervention d'un camion nacelle au **1 rue du Tramway à Longwy**, doivent être réalisés, il importe de prendre des dispositions relatives à la circulation et au stationnement dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le mercredi 02 juillet 2025, de 9h00 à 18h00, un camion nacelle appartenant à la société VKLOC, domiciliée à Betting (57800), est autorisé à stationner sur la chaussée, à hauteur des travaux.

Pendant la durée de l'intervention, la circulation et le stationnement seront interdits et la route barrée.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Le service voirie de la Ville procédera à la dépose de deux barrières « route barrée ». Il appartiendra au demandeur de les mettre en place.

La signalisation complémentaire restera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN

N° 188-2025-VSR
PC05432323B0018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du démontage de la base de vie, du chantier Bouygues Construction, 17 rue du Colonel Merlin, à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : du Jeudi 26 Juin à 7 H 30 au Vendredi 27 Juin 2025 à 17 H 30, le stationnement sera interdit face au 17 rue du Colonel Merlin afin de faciliter l'accès des camions.

La circulation sera limitée à 30 kms/H dans la zone du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 189-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 4 rue du Général Pershing à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 1^{er} Juillet de 8 H à 18 H, le stationnement d'une camionnette immatriculée FR-276-YZ est autorisé sur la valeur d'une place de stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette place le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2025



LE MAIRE,


Vincent HAMEN



N° 190-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de pose de fourreaux PVC, sur la parcelle BD 262, réalisés par la **Société COUVRTOIT** mandatée par la Société ALTITUDE pour le compte de la Société SPIE CITYNETWORKS, pour le déploiement de la fibre à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du Lundi 30 Juin à 8 H au mercredi 31 Juillet 2025 à 18 H, la Société COUVRTOIT est autorisée à effectuer les travaux sur le bas-côté, à hauteur de l'Hôtel BB sur 38 ml en direction de LEXY dans le cadre d'un chantier mobile.

Des barrières de protection seront disposées le long de la route afin de sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire est à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 191-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux électriques pour ENEDIS réalisés par l'entreprise SAS MTP du 20 au 12 rue du Colonel Merlin à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du lundi 30 Juin à 8 H au jeudi 31 Juillet 2025 à 18 H, la Société SAS MTP est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir dans l'emprise du chantier avec un léger empiètement sur la chaussée.

Le stationnement sera interdit dans cette zone, des deux côtés de la route.

La vitesse sera limitée à 30 kms/H.

A noter que cette portion de rue est en sens unique.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire est à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 16 JUIN 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 193/2025 PM/AD/EG

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre du **Forum transfrontalier intitulé « Comment soutenir les proches aidants »** qui se déroulera le **19 juin 2025** à la Mairie de Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le Jeudi 19 juin 2025, le stationnement et la circulation seront exceptionnellement autorisés sur l'Esplanade de Nagold face à l'hôtel de Ville de Longwy-bas de 7h45 à 20h00 pour le bus de l'autonomie et les véhicules du département 57 ainsi que trois véhicules du CCAS de Longwy.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2025

LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 194 – 2025 - VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation par l'Office du Tourisme d'une Brocante et d'un Marché du Terroir sur la place Darche à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public, au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le dimanche 10 Août 2025 de 5 H 00 à 19 H 00, l'occupation du domaine public est autorisée sur :

- Carré blanc
- Le parking damier

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur le parking damier, et sur le Carré Blanc. Sauf pour les véhicules des exposants.

La circulation sera interdite entre le Carré Blanc et le parking à damiers rue Gambetta, ainsi que dans les rues Thiers et Victor Hugo et de la Poste au café l'Appartement.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise à disposition par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 JUIN 2025



LE MAIRE,

Vincent HAMEN



N° 195-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'une action de Prévention autour du Logement par l'Association SI TOIT LIEN, 15 Avenue André Malraux à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mercredi 09 Juillet 2025 de 11 H à 17 H, le stationnement sera interdit 15 Avenue André Malraux, face au bâtiment Lenôtre, sur la valeur de 4 places de parking, à l'exception des véhicules des membres de l'association.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge de l'association.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 JUIN 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN



N° 196-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 4 rue Gambetta à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 20 Juillet de 7 H 30 à 16 H 00, le stationnement d'une camionnette de location de chez « CARREFOUR » est autorisé sur les 3 places de parking situées devant le n°2 et 4 de la rue Gambetta.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur cette place le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 23 JUIN 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN

N° 197-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 26 rue Oscar d'Adelsward à Longwy, par la Société de Déménagement NADIN, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 04 Août 2025 de 8 H à 18 H 00, le stationnement d'un camion de déménagement ainsi que d'un monte-meubles est autorisé sur l'équivalent de 5 places de parking situées devant le n°22, 24 et 26 de la rue Oscar d'Adelsward. Ils devront se garer avec 2 roues sur le trottoir afin que la circulation puisse se faire dans cette rue, le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : Aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces 5 places de stationnement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 JUIN 2025

L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL





N° 198-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de remplacement de candélabres et massif, avenue de l'Aviation à Longwy, de la Médiathèque au croisement avec l'avenue André Malraux, effectués par l'entreprise ELECTROLOR, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 8 Juillet à 8 H au vendredi 11 Juillet 2025 à 17 H, la Société Electrolor est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie réglée par des feux de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise Electrolor.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 JUIN 2025

L'ADJOINT AUX TRAVAUX



Georges FORDOXEL



N° 199-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de création de point d'éclairage public (candélabres et massif), rue de l'Abattoir à Longwy, effectués par l'entreprise ELECTROLOR, il importe de prendre des dispositions relatives à l'occupation du domaine public et à la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du mardi 8 Juillet à 8 H au vendredi 11 Juillet 2025 à 17 H, la Société Electrolor est autorisée à intervenir sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, au droit des travaux. Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier et la circulation se fera sur chaussée rétrécie réglée par des feux de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera à la charge de l'entreprise Electrolor.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 JUIN 2025

L'ADJOINT AUX TRAVAUX



Georges FORDOXEL



PM/EG/ACV/NV n° 23/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE RÉGLEMENTANT LE PARC DES RÉCOLLETS DE LA VILLE DE LONGWY

Le Maire de la Ville de Longwy,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L436-1 à L436-8 du Code de l'environnement,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.511-1,
Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-1 à L211-32 et articles R211-1 à R211-24 relatifs à la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité,
Vu le Règlement Sanitaire départemental de Meurthe-et-Moselle et les dispositions du Code de la Santé publique,

Considérant qu'en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant que dans le cadre de l'ouverture du parc des Récollets au public, à partir du vendredi 27 juin 2025, il importe de prendre des dispositions relatives à l'accès et l'usage de ce dernier,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Domaine d'application du présent Arrêté

Le présent Arrêté est applicable sur le **Parc des Récollets sis sur le ban de la Commune de Longwy, à compter du 27 juin 2025.**

ARTICLE 2 : L'accès au parc :

- Le parc communal est ouvert au public tous les jours.
- L'accès au parc est interdit en période de crue, en raison de son caractère inondable.
- Afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public, l'accès aux espaces verts publics est réservé aux piétons.
- La circulation et le stationnement au sein de ces espaces verts sont interdits à tous les engins et véhicules à moteur à l'exception :
 - o Des fauteuils pour personnes à mobilité réduite ;
 - o Des véhicules de Secours et de Police ;
 - o Des véhicules des services municipaux ;
 - o Des véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des travaux pour le compte de la Ville de Longwy ;
 - o Des véhicules autorisés lors des fêtes et cérémonies ;
- La circulation et stationnement de vélos et trottinettes électriques sont interdits exceptés pour les enfants mineurs, accompagnés et sous la surveillance de leurs parents.
- Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 3 : Responsabilité :

- Les mineurs présents dans le parc demeurent sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une absence de surveillance.

- De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, les animaux et les objets dont ils ont la charge ou la garde.

ARTICLE 4 : Animaux :

Les animaux de compagnie sont autorisés sous réserve des conditions suivantes :

- Ils doivent être tenus en laisse en tout temps ;
- Les propriétaires ou accompagnants sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Les chiens catégorisés sont tenus d'être muselés.

ARTICLE 5 : Propreté et Environnement :

Il est strictement interdit :

- De jeter des déchets en dehors des réceptacles prévus à cet effet ;
- De cueillir des fleurs, plantes ou tout élément de la flore du parc ;
- D'accéder aux pelouses ;
- Dès le 1^{er} juillet 2025, de fumer ou de vapoter dans le parc ;
- D'y capturer tout animal sauvage, adulte ou juvénile ;
- D'y nourrir les animaux sauvages comme domestiques ;
- D'endommager le mobilier urbain ou les installations du parc.

Sont également interdits :

- Les comportements présentant un risque pour l'hygiène et la tranquillité publiques, la sécurité des usagers, ou pour l'environnement tels le camping, l'usage des barbecues, l'allumage de feux, les tirs de pétards et de feux d'artifice, sauf dans les zones spécialement aménagées à cet effet et sur dérogation expresse de Monsieur le Maire.
- La consommation d'alcool ;

ARTICLE 6 : Pêche :

- La pêche est strictement interdite dans la rivière de la Chiers sur l'ensemble de son parcours dans le parc.

ARTICLE 7 : Interdiction de baignades :

- Les baignades sont strictement interdites dans la rivière de la Chiers sur l'ensemble de son parcours dans le parc.

ARTICLE 8 : Transmission

Le présent acte sera transmis :

- A Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- A Monsieur le Commissaire de Police de Longwy ;
- A Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Longwy ;

ARTICLE 9 : Signalisation

La signalisation mise en place en exécution de ce présent arrêté sera effectuée par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 10 : En cas de contravention

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la police municipale et des forces de l'ordre sont chargés de veiller à son application.

ARTICLE 11 : Communication à population, affichage et information

Conformément aux dispositions du CRPA et du CGCT, la Ville de Longwy informera sa population, par voie d'affichage du présent arrêté et par tous les moyens qu'elle jugera nécessaire préalablement à sa mise en œuvre, notamment :

- Par sa publication sur le site de la Ville ;
- Par affichage, partiel ou total, aux entrées principales du parc objet du présent arrêté ;

ARTICLE 12 : Voies de recours

Conformément à l'article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Longwy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy **5 Place de la Carrière – C.O. n° 20038 54036 NANCY Cedex** dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité légale.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Monsieur le Commissaire de Police de Longwy et Mesdames et Messieurs les Policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 25 JUIN 2025


Le Maire,

Vincent HAMEN,

VILLE DE LONGWY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-07-01

Relatif à la fermeture exceptionnelle des écoles maternelles et primaires de la ville de Longwy

Le Maire de Longwy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs pour la journée du mardi 1er juillet 2025,

Considérant les risques sanitaires liés à la canicule, notamment pour les enfants en âge scolaire,

Considérant la nécessité de protéger la santé et la sécurité des enfants et des personnels éducatifs,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des fortes chaleurs annoncées, les écoles maternelles et primaires de la ville de Longwy seront exceptionnellement fermées mardi 1er juillet 2025.

Article 2 Tous les accueils périscolaires et restauration scolaires seront assurés dans les établissements concernés durant cette journée.

Article 3 : Un service minimum d'accueil pourra être organisé par les enseignants et les agents communaux pour les familles ne disposant d'aucun mode de garde.

Article 4 : Les parents sont invités à garder leurs enfants à domicile afin de limiter les risques liés à la canicule.

Article 5 : Le présent arrêté sera diffusé aux familles par les canaux habituels.

Fait à Longwy, le 30 juin 2025

Le Maire,

Vincent HAMEN



SERVICE PROCÉDURES ET ACTIONS ÉCONOMIQUES

VH/PAE/MS N° 24/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Relatif à la délégation de fonction et signature donnée
à Monsieur Georges FORDOXEL, 4^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23, qui confèrent au maire d'une commune le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2024 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du 25 juin 2025,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction peut être donnée à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués,

Considérant que sous ma surveillance et ma responsabilité, la délégation de fonction s'accompagne de l'autorisation de signer en mes lieu et place,

ARRÊTE

Article 1	Délégation de fonction est donnée à Monsieur Georges FORDOXEL, 4^{ème} Adjoint au Maire pour l'ensemble des actions communales relevant des Travaux, proximité, cadre de vie, sécurité et à la transition écologique.
Article 2	Dans le domaine de sa délégation de fonction, Monsieur Georges FORDOXEL, a compétence pour signer : - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité, - Les arrêtés de circulation - Le registre journalier de la coordination de sécurité, - Les déclarations d'ouverture et d'achèvement de travaux, - Tous documents relatifs aux interventions après travaux (DIUO, DOE...), - La souscription des abonnements aux réseaux publics, - Les instructions de déclaration d'intention de commencement des travaux, - Toute correspondance portant ou non décision n'engageant pas financièrement la collectivité et relative à la préparation et à l'instruction des dossiers préparatoires aux décisions du Conseil municipal, - Les rapports soumis en Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Conseil municipal, - Les actes pris en application des décisions du Maire.

Article 3	Délégation de porter plainte au nom de la commune de LONGWY est donnée à Monsieur Georges FORDOXEL.
Article 4	En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges FORDOXEL, Monsieur Christian ARIES est compétent à l'effet de signer les documents ci-dessus mentionnés.
Article 5	Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Briey et une expédition en sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal.
Article 6	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 30 JUIN 2025

LE MAIRE,



Vincent HAMEN